



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 84 51
www.be.ch/inc

Simon Graf
+41 31 636 69 45
simon.graf@be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture, Sulgeneckstrasse 70, 3005
Berne

Destinataires

-Directions, collaboratrices et collaborateurs des services spécialisés, autorités et écoles procédant aux annonces
-Association professionnelle Formation Berne, Association Romande des Logopédistes Diplômés, association professionnelle Psychomotricité Suisse, directions d'écoles et Socialbern

Notre référence : 2024.BKD.1694

Août 2025

Informations concernant l'annonce au SPE d'enfants, d'adolescentes et d'adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers pour l'année scolaire 2026-2027

Mesdames, Messieurs,

Grâce à l'offre spécialisée de l'école obligatoire (OsEO), le canton de Berne veille à ce que les enfants, adolescentes et adolescents ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées bénéficient d'une scolarisation appropriée et adaptée à leurs besoins.

Une admission à l'offre spécialisée de l'école obligatoire est nécessaire lorsqu'une ou un élève doit bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée renforcées en raison de troubles sévères, de déficiences ou de handicaps et lorsqu'il s'avère que toutes les mesures relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire sont insuffisantes.

Au cours des dernières années, le nombre d'élèves admis à l'OsEO a significativement augmenté. Pour planifier et piloter son offre, le canton de Berne se fonde sur la moyenne suisse des élèves bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée renforcées, moyenne que le canton a atteinte. L'offre est ensuite développée de manière ciblée et selon des critères régionaux.

Annonce et clarification de la situation auprès du Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE)

Le SPE est chargé d'évaluer les besoins individuels en termes de développement, d'offre et de mesures scolaires. Les annonces concernant une évaluation en matière de mesures de pédagogie spécialisée renforcées pour l'année scolaire 2026-2027 doivent parvenir à l'antenne régionale du SPE compétente **au plus tard le 1^{er} novembre 2025**. Ce délai permet de garantir que les mesures recommandées soient mises en oeuvre au début de la nouvelle année scolaire. Ce délai est également applicable aux élèves des écoles privées. Les directions d'école et les enseignantes et enseignants peuvent se concerter avec le SPE en vue d'une annonce.

Remarques importantes :

Tous les rapports spécialisés pertinents doivent être joints au formulaire d'annonce.

- Dans le domaine du langage, un rapport de la ou du pédiatre concernant le statut ORL est nécessaire.
- Le numéro AVS de l'enfant doit être indiqué (obligatoire en cas de demande pour l'OsEO sép.).
- Les formulaires sont disponibles en ligne : [Formulaires d'annonce, fiches d'information et téléchargements](#).

Si l'élève a besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées, le SPE réalise une procédure d'évaluation standardisée (PES). Selon les besoins, des mesures peuvent être mises en œuvre de manière **intégrée** dans une école ordinaire (OsEO int.) ou **séparée** dans un établissement particulier de la scolarité obligatoire (OsEO sép.).

Après **avoir terminé son évaluation**, le SPE communique sa recommandation aux parents. Les parents reçoivent en outre un courrier d'information sur la suite de la procédure et une copie du rapport PES. Pour en savoir plus :

- [Lettre d'information pour représentants légaux pour le rapport PES \(PDF\)](#)
- [« PES en français facile » \(PDF\)](#)

Prolongation et réévaluation

- Les **prolongations** de mesures d'OsEO (int. ou sép.) **avec l'accord de toutes les parties concernées** peuvent être directement demandées par l'école à l'inspection scolaire compétente **jusqu'au 1^{er} novembre 2025**.
- Le **passage** de l'OsEO int. à l'OsEO sép. ou le retour de l'élève dans une école ordinaire requiert une nouvelle annonce auprès du SPE **jusqu'au 1^{er} novembre 2025** également.

Un **changement d'établissement particulier** n'est envisagé que si les besoins de l'élève ont considérablement changé. Il est nécessaire de consulter l'inspection scolaire avant de procéder à l'annonce.

Délais de traitement

- Les annonces qui arrivent jusqu'au **1^{er} novembre 2025** au SPE sont traitées **d'ici la fin du mois de février 2026**.
- **D'ici la fin février 2026**, les **rapports PES** sont envoyés ; les parents en reçoivent toujours une copie. Lorsqu'une **OsEO int.** est recommandée, la direction d'école et, pour les enfants en âge préscolaire, la ou le spécialiste désigné (logopédiste, SEI) reçoivent une copie du rapport.
- À partir d'**avril 2026**, l'inspection scolaire, sur la base des recommandations, rend une décision.
- Les **annonces tardives** (parvenant après le 1^{er} novembre 2025 au SPE) sont traitées en vue de l'année scolaire **2027-2028**. En attendant l'évaluation, il faut s'adresser à l'inspection scolaire.

Annonces en cours d'année

Une annonce en cours d'année n'est possible que dans les cas suivants :

- Scolarisation après une prise en charge résidentielle ou semi-résidentielle dans une unité de pédiopsychiatrie
- Déménagement

Remarques :

- En cas de **déménagement à l'intérieur du canton** : l'établissement particulier où est scolarisé-e l'élève contacte la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire (oseo.inc@be.ch ou au 031 636 16 60). Il n'est pas nécessaire de faire une annonce au SPE.
- En cas de **déménagement depuis l'étranger ou un autre canton** : une annonce doit être envoyée au SPE avec tous les documents nécessaires.
- **Annonces en cours d'années en cas de crise aiguë** : discussion avec l'inspection scolaire ; une annonce auprès du SPE est seulement possible après que l'inspection scolaire a transmis les informations préalables au SPE.

Les informations concernant l'offre spécialisée de l'école obligatoire sont régulièrement mises à jour :

[Offre spécialisée de l'école obligatoire](#)

[Prestations du Service psychologique pour enfants et adolescents](#)

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Office de l'école obligatoire et du conseil



Simon Graf
Chef de l'office